

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
03 février 2026

Mis en ligne :
24/02/2026

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 26
Votants : 28
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : Messieurs LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Julie DEGUILLARD et NOEL Henri ayant donné pouvoir à MAHEO Aude ;

Absent : GARNIER Chrystèle.

Madame Marlène PEROT est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 03 février 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 5

Délibération n° 2026-005. VIE ASSOCIATIVE : Convention avec l'association Copa pour la mise à disposition de locaux à la Juteauderie

Rapporteur : Laëtitia TORTELLIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet présenté par la CoPa en février 2025 pour le développement de ses activités à la Juteauderie,

VU l'avis de la commission vie culturelle et associative du 22 janvier 2026,

CONSIDÉRANT l'objet social de la CoPa qui est le « développement, la promotion, l'organisation et l'encadrement de toutes actions liées à la décroissance et la cohésion sociale »,

L'association CoPa occupe depuis près d'un an une partie de l'ancienne maison des associations, rue du Bocage. Cela lui a permis de gagner en visibilité et d'organiser régulièrement des ateliers de réparation notamment. La superficie de ces locaux étant relativement réduite, la CoPa souhaite s'installer dans les locaux laissés vacants à la Juteauderie suite au départ de l'association Sol Epi.

Cela lui permettra dans un premier temps de développer son projet d'objethèque (mutualisation et partage d'objets).

La convention prévoit que la CoPa « *veille par ailleurs à ne pas exercer une concurrence déloyale vis-à-vis des acteurs privés du territoire.* »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'ENTERINER les termes de la convention de mise à disposition jointe à la présente.

D'AUTORISER le Maire à la signer.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

